

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 16/03/2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize mars à dix-neuf heures à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le dix mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en conseil municipal à la salle du conseil en mairie de Vourles, sous la présidence de Madame Catherine STARON, Maire.

Étaient présents : Catherine STARON, Thierry DILLENSEGER, Elyane CLOP, Pascale MILLOT, Dominique REGNIER, Pascale BONNIER, Jean Pierre COMBLET, Sébastien BLANC, Pascale TURMEL-LOTTEAU, Christophe CUOQ, Véronique PROT, Fabien DUMAS, Françoise ROUBIN, Jean Marie CARRE, Claire RENOUPREZ, Anne-Marie ISSARTIAL, Philippe RISCH

Absents : Ernest FRANCO, Elisabeth CHENAU, Christophe PINEL, Adeline FILLOT, Serge MICHAUT, et Valérie CHANUT

Pouvoirs : Ernest FRANCO (pouvoir donné à Catherine STARON), Elisabeth CHENAU (pouvoir donné à Elyane CLOP), Adeline FILLOT (pouvoir donné à Véronique PROT), Serge MICHAUT (pouvoir donné à Thierry DILLENSEGER)

Secrétaire de séance : Françoise ROUBIN

Madame le Maire propose l'adoption du compte rendu de la séance du 23/02/2023. Adoption à l'unanimité.

Françoise ROUBIN est désignée secrétaire de séance.

DECISION

Décision n°2023-010 du 17/02/2023 portant autorisation donnée à Mme le Maire pour signer un contrat de prestation de conseil avec la société RISKONIUM sise 1 avenue de l'Angevinière, Immeuble Le Sillon 44800 SAINT-HERBLAIN suite à la résiliation Lot n°2.3 Responsabilité civile pour un montant de 500€ht soit 600€ttc

DELIBERATIONS

DELIBERATION N°2023-020 : AMENAGEMENT RUE LOUIS VERNAY ET CHEMIN DES PILONNES- CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE CCGV/ VOURLES

La présente convention concerne l'aménagement d'un parking et de stationnements au droit de la rue Louis Vernay et du chemin des Pilonnes en lien avec la construction d'une résidence sénior. Cette opération d'aménagement engendre des travaux de voirie, d'espaces verts. La commune de Vourles est la collectivité compétente en matière de parking sans lien avec la voirie, d'éclairage ainsi que pour les espaces verts. La Communauté de communes de la Vallée du Garon est la collectivité compétente en matière d'aménagements de voirie.

Pour garantir une mise en œuvre des différentes compétences il est nécessaire de désigner un maître d'ouvrage unique pour garantir la cohérence d'ensemble des aménagements.

Le projet de convention précise les modalités et les conditions d'organisation de cette co-maîtrise d'ouvrage et en fixe les termes. Le montant global de l'opération est estimé à 302.000 HT (maîtrise d'œuvre et travaux) et se décompose comme suit :

- Relevant de la compétence de la CCVG : 133.000 € HT,
- Relevant de la compétence de la commune : 169.000 € HT,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique

Madame le Maire rappelle que 40 places seront créées. Il y a aura 55 places intérieures à la résidence dont certaines seront mises en location.

Une œuvre d'art sera mise en valeur sur le mur de la résidence.

Adoption à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023-021 : CREATION DE 5 EMPLOIS D'ETE

La Commune de Vourles envisage de recruter temporairement 5 personnes afin d'assurer la continuité du service public pendant les périodes de congés des agents titulaires.

Madame le Maire rappelle que cette action est renouvelée tous les ans, 2 personnes sur le mois de juin et 3 sur le mois de juillet.

Adoption à l'unanimité

DÉLIBÉRATION N° 2023-022 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AURA - AMENAGER DES SITES TOURISTIQUES DEDIES AUX ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS DE NATURE

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à solliciter une demande de subvention à la région AURA au titre de l'aménagement des sites touristiques dédiés aux activités sportives et de loisirs de nature et de signer l'ensemble des documents afférents.

Adoption à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023-023 : AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

- Dans la limite de 21 88.00€ pour le chapitre 20 (montant inférieur au quart des dépenses d'investissement allouées en 2022 pour le chapitre 20),
- Dans la limite de 2 111.00€ pour le chapitre 21 (montant inférieur au quart des dépenses d'investissement allouées en 2022 pour le chapitre 21)
- Et dans la limite de 3 232.60€ pour le chapitre 23 (montant inférieur au quart des dépenses d'investissement allouées en 2022 pour le chapitre 23)

Adoption à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2023-024 : APPROBATION DE L'ACQUISITION PAR L'EPOA DU BIEN SITUE 1 RUE DE LA GRANDE CHARRIERE CADASTRE AO0112 ET RETROCESSION A LA COMMUNE

Mme le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans la réalisation de son projet d'aménagement du centre bourg. Ainsi, la commune a sollicité l'EPOA pour l'accompagner sur les opportunités d'aménagement liées à des acquisitions qui se présenteraient sur les tènements situés dans le périmètre concerné par le projet.

Mme le Maire explique que l'EPOA est arrivé à un accord avec les vendeurs en indivision des lots 8 et 13 situés dans la copropriété édifiée sur la parcelle cadastrée section AO0112 d'une contenance de 750m² sise 1 rue de la grande Charrière à Vourles pour un montant de 340 000€,

Mme le Maire rappelle que ce bien sera rétrocédé à la commune ultérieurement, conformément aux termes de la convention signée en date du 25/10/2022 ; c'est pourquoi elle demande à l'assemblée la validation de cette opération.

Il est demandé au conseil municipal

- D'approuver l'acquisition par l'EPOA de l'immeuble sus mentionné au prix de 340 000€
- D'approuver la rétrocession de l'immeuble, objet de la présente délibération par l'EPOA, à la commune, aux conditions prévues dans la convention du 25/10/2022

Adoption à l'unanimité.

DELIBERATION N°2023-025 : MOTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN BOUCLIER TARIFAIRE

Depuis plusieurs années, les collectivités et établissements publics de l'agglomération lyonnaise se sont massivement regroupées autour du SIGERLy afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Cette organisation collective a permis à toutes ces structures publiques de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités du syndicat vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter en 2023. Au final, l'impact sur la facture d'électricité va considérablement varier selon les membres du groupement.

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique pour lesquels le SIGERLy se mobilise aux côtés de ses communes membres, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités sans de graves conséquences voire des fermetures de services publics.

Par la présente, et au nom de l'ensemble des membres du groupement d'achat d'énergie, le SIGERLy demande solennellement à l'État de mettre en place, dès le 1er janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales allant au-delà du simple amortisseur électricité annoncé au mois d'octobre 2022. Une véritable protection pérenne car les difficultés ne s'arrêteront pas à la seule année 2023, avec la possibilité d'un retour au tarif réglementé de ventes à l'ensemble des collectivités territoriales qui en font la demande.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter un vœu demandant solennellement à l'État de mettre en place, dès le 1er janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales.

QUESTIONS DIVERSES

- **POINT SUR LES PROJETS ET AGENDA**
- **QUESTIONS DU PUBLIC**

L'ordre du jour est épuisé

Séance levée à 20h15

Le Maire

Catherine STARON

Le secrétaire

Françoise ROUBIN